

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE FAKARAVA

Atolls de Fakarava – Aratika – Niau – Kauehi - Raraka

☎ : 40 93 40 40/40 50 93 20 - 📠 : 40 98 42 23/40 50 93 24 - 📮 : 1721 Papeete

FAKARAVA, le 1^{er} mars 2023

N° 16/2023 - FKRV/PPT/fh

Le Maire
MARO Etienne

CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- 1 MAR. 2023

2023.047

COURRIER ARRIVÉE

A

Monsieur Jean-Luc LE MERCIER,
Président de la Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française
BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI- Téléphone : 40 50 97 10- Télécopie : 40 50 97 19
polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr

Objet : Rapport d'observations définitives

Monsieur Jean-Luc LE MERCIER, ia ora na,

Je vous prie de trouver, mes réponses suite au dernier Rapport d'observations définitives de la Commune de FAKARAVA pour les périodes de 2015 à 2022.

Cordialement.

Le Maire
MARO Etienne



M. le Président, nous arrivons au terme de la procédure du contrôle de la Chambre entamée en avril dernier.

Ce rapport permet de faire un état des lieux de mes services communaux, de connaître les faiblesses et les points à améliorer.

I/ Les Recommandations :

Recommandation n° 2 : Elaborer, au plus tôt, des procédures de suivi et de contrôle de l'encaissement de la taxe de séjour.

En décembre 2022, le conseil municipal a validé les nouveaux tarifs des taxes de séjour, avec l'obligation des pensions de famille de déclarer mensuellement le nombre de clients hébergés sous peine de l'exigibilité de la taxe calculé sur la capacité d'accueil maximum de l'établissement.

I/ DES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT NON ENCORE TRANCHÉS

Aujourd'hui, plus que jamais, le TOURISME est le fer de lance de notre développement économique et a surpassé les activités traditionnelles que sont la perliculture, la coprahculture.

C'est le constat du dernier recensement de la population entamée en 2022. La population municipale de FAKARAVA est passée de 1 637 à 1 679 habitants, soit une augmentation de 42 habitants (+ 2,57%) durant les 5 dernières années, mais cette hausse est à relativiser entre nos atolls.

La population de Fakarava est passée de 844 à 949 habitants, soit une augmentation de 105 habitants (+ 12,44%), celle de Kauehi de 547 à 524 habitants, une baisse de 23 habitants (- 4,39%) et Niau de 246 à 206 habitants, une baisse de 40 habitants (- 19,42%).

Le développement touristique, économique de l'atoll de Fakarava a donc permis à la commune d'absorber la baisse de nos résidents sur Kauehi (Aratika, Raraka) et Niau.

Maintenir ma population dans leurs atolls respectifs sera un ENJEU primordial de ma mandature.

L'aéroport de Fakarava doit être un « hub » et favoriserait ainsi le tourisme dans nos communes associées (Courrier n° 11/2023 du 02/02/2023).

La place de l'agriculture dans nos îles éloignées doit nous permettre de moins dépendre de l'extérieur. Nous devons prôner l'autonomie alimentaire.

II/ UN PILOTAGE A ORGANISER

La commune entame un virage à 180°. Les recrutements récents d'un SG, d'un agent de bureau d'études et la nouvelle réorganisation devraient permettre aux services communaux de

mieux répondre aux besoins de la population. Je tiens à remercier mon personnel pour le dévouement et nous vous demandons un accompagnement.

Nous sommes également de jeunes élus dynamiques au sein d'un nouveau conseil municipal.

III/ LA FIABILITE DES COMPTES et IV/ LA SITUATION FINANCIERE

Recommandation n° 1 : Se doter, dès 2023, d'un inventaire physique exhaustif et actualisé du patrimoine communal

Recommandation n° 3 : Mettre en place, dès 2023, un suivi rigoureux de la gestion du parc de matériel afin d'en maîtriser l'affectation et les coûts.

Par rapport à la fiabilité des comptes, l'inventaire physique exhaustif et actualisé du patrimoine communal, je regrette l'absence de décisions des autorités compétentes (Services du Haut-Commissariat, la Trésorerie, la Chambre). Qui s'émeut consent.

Tous les budgets communaux, budgets annexes y compris ont été validés en l'état.

Sous l'égide du nouveau secrétaire général :

- le rattachement des charges et des produits a été appliqué sur les budgets de l'année 2022, tout en veillant à payer les factures antérieures afin de respecter l'annualité en matière budgétaire :

- * BP 2022- Recettes de Fonctionnement : 7 028 580 F

- * BP 2022- Dépenses de Fonctionnement : 45 704 922 F

- * BA ELECTRICITE - Recettes de Fonctionnement : 59 251 755 F

- * BA ELECTRICITE - Dépenses de Fonctionnement : 9 240 280 F

- appliquer les amortissements dès 2023 (les budgets à caractère industriel et commercial sont soumis à l'amortissement obligatoire de leurs immobilisations).

Au budget principal, seront également soumis à l'amortissement toutes les nouvelles opérations subventionnées, avant de l'étendre à toutes les nouvelles acquisitions.

En collaboration avec la Trésorerie des Archipels, régulariser les acquisitions terminées et en cours (le passage du 23 au 21).

Le 06 décembre 2022 s'est tenu le comité de pilotage en vue du déploiement de la M57 pour les communes de Polynésie française. Ce comité réunit des représentants du Haut-commissariat, du CGF, du SPCPF et de la DFIP.

A cette occasion la mise en place de la nomenclature M4 a également été confirmée. La généralisation de la M4 est prévue pour l'année 2025 (celle de la M57 pour l'année 2026).

La M4 n'est pas en soi très différente de la M14, mais elle répond aux particularités de gestion des SPIC. Son appropriation ne sera pas très contraignante.

La mise en place de cette nomenclature M4 se fera en deux temps :

1/ Tout d'abord les services publics industriels et commerciaux (SPIC) des communes dites

"volontaires" qui pourront opter au passage à la M4 au 1er janvier 2024

2/ La généralisation pour les SPIC de l'ensemble des communes au 1er janvier 2025.

La commune de FAKARAVA s'est portée volontaire pour l'archipel des Tuamotu-Gambier et a été choisie.

- dès 2023, solder le risque d'irrecouvrabilité des créances douteuses des exercices 1997 à 2014 entamé en 2015 (délibération n° 45/2015 fixant la durée de constitution des provisions pour risque d'irrecouvrabilité ainsi que le montant de la provision à constituer par la commune de FAKARAVA)

- proposer un PPI dès 2023, et favoriser des programmes d'AP/CP.

V/ LE PROGRAMME DES ABRIS DE SURVIE (Courrier n° 06/2023 du 27/01/2023).

Au vu du développement économique du village de Tetamanu qui compte une trentaine d'habitants, quatre (04) pensions de famille d'une capacité d'accueil de 143 personnes et près de 16 mouillages de corps morts, ce sont plus de 220 personnes qu'il faudrait abriter en cas de catastrophes naturelles ou autres, le village principal de Rotoava étant distant de plus de 53 km, et l'atoll de Faaite à plus de 25 kms pour une traversée dangereuse en haute mer.

Aussi, nous demanderons le financement d'un bâtiment communal aux normes d'abri de survie.

VI/ LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

Concernant la tarification de l'électricité :

Tableau 36 : Evolution de la tarification de l'électricité : Taux de progression pour l'abonné.

Il convient de comparer des paramètres comparables.

Aussi, seule une comparaison en HT est plus sincère.

A compter du 01/01/2022, est instauré la CSE de 6,30 F par Kwh consommé et 1% de TVA de taxe sociale CPS depuis le 01/04/2022.

La commune a maintenu ses tarifs HT, mais a constaté une augmentation du prix final du consommateur à cause de nouvelles taxes instaurées par le Pays.

En Novembre 2021, suivant l'abonné n° 1 vivant sur FAKARAVA, le prix final de l'électricité se composait de 5,10 % de taxes, essentiellement de la TVA, alors qu'en Juin 2022, la part de taxes (TVA, TVA sociale et CSE) était de 33,48% soit plus du tiers du prix final de l'électricité.

Régie Atoll	Abonné	Novembre 2021				Juin 2022				Taux progression	
		Nbr kWh	Montant HT	Montant TTC	soit au kWh	Nbr kWh	Montant HT	Montant TTC	soit au kWh		
FAKARAVA	1	Tr1: 240 Tr2: 112	8 100	8 513	24,18	Tr1: 240 Tr2: 112	8 100	10 812	30,72	6,53 6,3 F & 1% TVA	27,01
FAKARAVA	2	Tr1: 74 Tr2: 0	1 258	1 321	17,85	Tr1: 74 Tr2: 0	1 258	1 799	24,31	6,46 6,3 F & 1% TVA	36,18
		Ici, il manque la location à 100 F HT									
FAKARAVA	3	Tr1: 240 Tr2: 48	5 860	6 161	21,39	Tr1: 240 Tr2: 48	5 860	8 034	27,90	6,50 6,3 F & 1% TVA	30,40
KAUEHI	4	Tr1: 229 Tr2: 0	3 993	4 201	18,34	Tr1: 229 Tr2: 0	4 201	5 683	24,82	6,47 6,3 F & 1% TVA	35,28
NIAU	5	Tr1: 240 Tr2: 50	5 930	6 235	21,50	Tr1: 240 Tr2: 50	5 930	8 121	28,00	6,50 6,3 F & 1% TVA	30,25

En définitive, la contribution de solidarité sur l'électricité (CSE) est en vigueur depuis le 1er janvier 2022 et elle est de 6,30 F par kWh facturé.

Que vous adhérez ou non à la convention de dispositif de solidarité en électricité, cette CSE sera réclamée par la direction des impôts.

En effet, l'adhésion au dispositif qui permet de recevoir une compensation n'est pas obligatoire.

Nous attendons également le financement des audits énergétiques des atolls de FAKARAVA, KAUEHI et NIAU afin d'entrer dans la transition énergétique, dans le cadre du « Fonds Macron ».

VII/ LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

Recommandation n° 4 : En tenant compte des ressources limitées, distribuer, dès 2023, de l'eau potabilisée aux bornes collectives.

La commune attend le vote de son budget 2023 afin d'équiper le service eau de bornes à prépaiement, ainsi que des équipements de potabilisation.

Le SPC PF a consulté les prestataires de la place quant aux coûts des analyses.

L'eau étant potable sur FAKARAVA, cette eau est vendue.

Recommandation n° 5 : Etablir, en 2023, un plan de gestion des déchets communaux.

La commune vient d'obtenir le financement de son PMGD par arrêté n° HC/96/DIE/FIP du 16/02/2023, transmis par la subdivision le 24/02/2023 et lancera donc une consultation des entreprises incessamment sous peu.

Par rapport au SIVMTG, nous regrettons l'absence du suivi de la Chambre des actions entreprises depuis votre dernier contrôle, une dépense de fonctionnement que nous ne pouvons pas maîtriser au même titre que le SPCPF et tous les groupements de communes.

Je n'ose imaginer si le comité augmente le taux de perception à 6% conformément à son statut.

La Chambre doit veiller à leur mise en œuvre par un suivi dont elle définit elle-même l'ampleur et le rythme.

A partir de 2017, dans les collectivités territoriales, les exécutifs doivent rendre compte, un an après, des actions entreprises à la suite du contrôle de la Chambre.

Que deviennent donc les recommandations soumises au SIVMTG depuis 2018 ?

Nous souhaitons être destinataire des actions menées et appliquées par le SIVMTG depuis l'année 2018 ?

La chambre recommande la commune de FAKARAVA d'honorer ses obligations en payant ses cotisations. Les obligations ne sont donc qu'à sens unique ?

Le décret n° 2017-1681 du 13 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 de Polynésie Française, la commune de RANGIROA a vu sa population dépasser les 3 500 habitants, ce qui de facto obligeait le SIVMTG à un débat d'orientation budgétaire (article L.5211-36 du CGCT) avant l'examen de son budget.

Aussi, notre service de comptabilité émettra des titres sur l'exercice en cours correspondant aux mandats à annuler (dépenses entachées d'illégalité), payés à tort sur les exercices antérieurs :

Payé sur l'exercice 2021	MP 339 bord 62 du 23/05/2021	Contribution 2021- Acompte 1	2 775 000
Payé sur l'exercice 2021	MP 118 bord 20 du 16/02/2021	Contribution 2020	10 400 000
Payé sur l'exercice 2021	MP 119 bord 20 du 16/02/2021	Contribution 2020- Solde	723 985
Payé sur l'exercice 2020	MP 80 bord 17 du 28/01/2020	Contribution 2019	10 200 000
Payé sur l'exercice 2020	MP 192 bord 39 du 17/03/2020	Contribution 2019- Solde	238 075
Payé sur l'exercice 2019	MP 140 bord 30 du 20/03/2019	Contribution 2018- Solde	521 582
Payé sur l'exercice 2018	MP 573 bord 128 du 08/11/2018	Contribution 2018	9 700 000
TOTAL			34 558 642

Libre donc à la Trésorerie des Archipels, à la Direction des finances publiques, à la Chambre territoriale des comptes de rejeter ou non les 34 558 642 F de deniers publics, payés à tort.

D'autres obligations incombaient aux groupements de commune comme :

- un règlement intérieur
- le rapport d'activité annuel (une des recommandations de la CTC dans son rapport du 26/11/2018)
- la publicité des actes réglementaires sous forme électronique, ou sur leur site internet.

Le conseil municipal réitérera à nouveau en 2023 sa volonté de sortir du SIVMTG et de créer une communauté de communes avec les collectivités des TUAMOTU de l'Ouest.

Aujourd'hui, plus de 10% des habitants de l'archipel des TUAMOTU-GAMBIER résident dans la commune de FAKARAVA, et au vu des montants consentis chaque année auprès du SIVMTG, cette « solidarité budgétaire intercommunale » ne peut plus être financée par les administrés de ma commune, à l'Etat-providence de prendre le relais, surtout qu'en parallèle ma commune perd des habitants dans les communes associées de Kauehi et Niau.

Ce syndicat est censé, de par son statut apporter « Conseil & Assistance » en matière administrative, financière et juridique, or, au vu des recommandations, ce n'est absolument pas le cas.

A ce jour, aucun rapport d'activité ni aucun procès-verbal ne sont transmis aux communes membres, ni les contentieux en cours. Et des contentieux, les périodes 2021 et 2022 en regorgent, au vu des publications au JOPE.

D'ailleurs, veuillez trouver en PJ, les documents transmis pour un comité du SIVMTG et celui du SPCPF.

Est-ce que les délégués de la Commune de FAKARAVA, membres des deux groupements, disposent de tous les documents et informations nécessaires pour délibérer sereinement ?

En définitive, la commune de FAKARAVA présente tous les atouts pour être la commune polynésienne dynamique de demain, développer tout en préservant sa faune et sa flore tel est le défi qui attend ma population.